

N°26.03.21

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> septembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sous la présidence de Monsieur Philippe ARDHUIN.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 26 août 2026

|                  |    |
|------------------|----|
| Présents         | 10 |
| Pouvoirs         | 1  |
| Absents/ Excusés | 1  |

**MEMBRES PRESENTS** : Philippe ARDHUIN, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Christian TANTI, Dominique VALERA, Jean-Michel CATAGNETTI, Alexandra CHELU, Julien SIMIONE, Pierre CAVATORTO, Roger-Louis TROTIER

**MEMBRES EXCUSE** : Stephan PIERRACCINI

**MEMBRES POUVOIR** : Amapola VENTRON donne pouvoir à Christian TANTI

**OBJET :**  
**AUTORISATION**  
**SIGNATURE D'UN**  
**AVENANT A LA**  
**CONVENTION**  
**TERRITORIALE**  
**GLOBALE DU GRAND**  
**VALLAT 2022-2026**

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) est co-signataire d'une Convention Territoriale Globale de Service aux Familles (CTG), avec Bouc Bel air, Cabriès et Simiane-Collongue et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF13) depuis 2022.

Cette convention permet au SIGV et aux communes membres de travailler conjointement sur les domaines de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap en partenariat avec la CAF13.

Compte tenu de la date des prochaines élections municipales fixée en mars 2026 les co-signataires ont sollicité auprès de la CAF13 un avenant pour prolonger la convention sur une année supplémentaire.

Cet avenant permettra de pouvoir rédiger et entériner la nouvelle convention qui doit définir le nouveau plan d'actions, en lien avec le diagnostic du territoire en cours, suite aux élections de mars 2026.

La CAF13 ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat :

- D'approuver le principe de l'avenant à la convention CTG du Grand Vallat avec CAF13,
- De donner l'autorisation de signer ledit avenant, à Monsieur le Président, pour une période supplémentaire d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 013-241300425-20260901-26\_03\_21-DE

- Approuve le principe de l'avenant à la convention CTG du Grand Val d'Aire avec CAF13,
- Donne l'autorisation de signer ledit avenant, à Monsieur le Président, pour une période supplémentaire d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le  
Président, Compte-tenu de la  
réception en  
Sous-Préfecture  
le : ..... et de la  
publication le : .....

Philippe ARDHUIN,  
Président





CONVENTION  
TERRITORIALE  
G L O B A L E

AVENANT 2027

Grand Vallat

2027



**Entre :**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Dûment autorisés à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée

«La Caf»

Et

**LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR**

Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu PIETRI

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

**LA COMMUNE DE CABRIES**

Représentée par son Maire, Madame Amapola VENTRON

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

**LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE**

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe ARDHUIN,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT**

Représenté par son Président, Monsieur Philippe ARDHUIN,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil  
communautaire

**VU :**

- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à L'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- La délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- La Convention territoriale globale (CTG) signée pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les articles 10 (Durée de la convention) et 11 (Exécution formelle de la convention) de la convention initiale ;
- Les délibérations du Conseil communautaire du SIGV et des Conseils municipaux des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue figurant en annexe de la convention.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant est pris en application de l'article 11 de la convention territoriale globale initiale. Il a pour objet de proroger la durée de la convention territoriale globale.

### **Article 2 – Prorogation de la durée**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention initiale, la Convention territoriale globale est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

### **Article 3 – Maintien des stipulations contractuelles**

Toutes les stipulations de la convention territoriale globale initiale, ainsi que l'ensemble de ses annexes, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prorogation.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2026,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Pour Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,**  
Madame la Présidente du Conseil d'Administration  
Maley UPRAVAN

Monsieur le Directeur Général  
Yves FASANARO

(Cachet et signature)

**Pour la Commune de BOUC-BEL-AIR,**  
Monsieur le Maire,  
Mathieu PIETRI

(Cachet et signature)

**Pour la Commune de CABRIES,**  
Madame le Maire,  
Amapola VENTRON

(Cachet et signature)

**Pour la Commune de SIMIANE-COLLONGUE**  
Monsieur le Maire,

Philippe ARDHUIN

(Cachet et signature)

**Pour le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat,**  
Monsieur le Président

Philippe ARDHUIN

(Cachet et signature)

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV  
Utilisateur : CAUHAPE Florence

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                    |
|-----------------------------------------|------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | 26_03_21                           |
| Objet :                                 | Avenant CAF CTG du grand vallat    |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes               |
| Date de la décision :                   | 2026-09-01 00:00:00+02             |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                      |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                |
| Classification matières/sous-matières : | 5.7 - Intercommunalite             |
| Identifiant unique :                    | 013-241300425-20260901-26_03_21-DE |
| URL d'archivage :                       | Non définie                        |
| Notification :                          | Non notifiée                       |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                                                                                               | Type            | Taille   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 013-241300425-20260901-26_03_21-DE-1-1_0.xml                                                                                                                                  | text/xml        | 976 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : 26.03.21 Avenant CAF CTG.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-013-241300425-20260901-26_03_21-DE-1-1_1.pdf                                                         | application/pdf | 461.2 Ko |
| <b>Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)</b><br>Nom original : annexe delib 26-03-21 Avenant prorogation CTG Grand Vallat 2027.pdf<br>Nom métier :<br>73_CO-013-241300425-20260901-26_03_21-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 334 Ko   |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 2 septembre 2026 à 11h43min13s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 2 septembre 2026 à 11h43min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 2 septembre 2026 à 11h43min15s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 2 septembre 2026 à 11h43min33s | Reçu par le MI le 2026-09-02       |